

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2  
**VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31  
**VU** le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires  
**VU** le décret n°86-555 du 14 mars 1986 relatif aux chargés d'enseignement et aux attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques  
**VU** l'arrêté du 29 décembre 2021 portant délégation de gestion de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et du personnel enseignant de médecine générale  
**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Frédérique Berrod  
Présidente

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
isabelle.kittel@unistra.fr

## DECIDE

### Article 1

Délégation est accordée à monsieur Jean SIBILIA, Doyen de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

**b) Gestion des moyens et des personnels**

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

**c) Etudes et Vie universitaire**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

**d) Relations internationales**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

**e) Hygiène et sécurité**

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA, délégation est accordée à madame Anne CHARLOUX, Première vice-doyenne.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA et de madame Anne CHARLOUX, délégation est accordée à monsieur Geoffroy STEEGMANN, Directeur des services de composante.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA, de madame Anne CHARLOUX et de monsieur Geoffroy STEEGMANN, délégation est accordée à madame Anne-Catherine LANGOUREAU, Directrice adjointe des services.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean SIBILIA, de madame Anne CHARLOUX, de monsieur Geoffroy STEEGMANN et de madame Anne-Catherine LANGOUREAU, délégation est accordée aux personnes désignées ci-dessous, chacun sur le périmètre le concernant, à effet de signer :

Délégataires concernés et périmètre :

- madame Joëlle WISSENMEYER, Responsable de la scolarité, les actes de gestion relevant de l'article 1c).
- madame Mathilde REVERT, Directrice du département de maïeutique, les actes et décisions relevant de l'article 1c) pour les étudiants de la filière maïeutique.
- madame Joseliane MOUKET, Responsable du service de la formation permanente, les conventions de stage des étudiants se déroulant hors des pays à risque gérées avec l'outil Esupstage.
- madame Louiza FETTOUS, Responsable du bureau des masters (service de scolarité), les conventions de stage des étudiants se déroulant hors des pays à risque gérées avec l'outil Esupstage.
- madame Margaux LIMONET, responsable du bureau des formations paramédicales (service de scolarité), les conventions de stage des étudiants se déroulant hors des pays à risque gérées avec l'outil Esupstage.

#### **Article 6**

Délégation est accordée à Monsieur Philippe CLAVERT, Directeur du centre de don du corps, à effet de signer les conventions de mise à disposition de sujets anatomiques aux fins de santé et de recherche en santé.

#### **Article 7**

Monsieur Jean SIBILIA, Doyen de la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé a délégation de signature pour signer les autorisations de cumuls du personnel enseignant et hospitalier relevant de la composante.

Il rend compte, deux fois par an à une commission réunissant, a minima le directeur de composante de médecine, la direction des ressources humaines de l'université, un représentant des hôpitaux universitaires de Strasbourg et le référent déontologue de l'université des actes signés dans ce cadre.

## Article 8

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 16 janvier 2026



La Présidente,

A blue ink signature of the name "Frédérique Berrod" written in a cursive style.

Frédérique Berrod

**Transmission à :** Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.